Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_115-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-115

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture dominicale 2027 pour les commerces de détail non alimentaires

VU la demande en date du 17 avril 2026 par laquelle la société Bellier-Géant de la fête sollicite l'ouverture de son magasin le dimanche 4 avril 2027.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel, et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune. En l'occurrence la commune a été saisie d'une demande émanant d'un commerce de détail non alimentaire.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_115-DE

5 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Au-delà de 5 dimanches la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre (la CCPS).

Dans tous les cas la dérogation est soumise pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés (courriers envoyés le 3 août). Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

CONSIDERANT les avis des organisations des représentants du personnel,

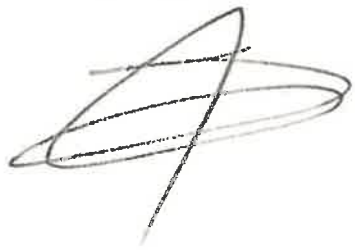
CONSIDERANT que les commerces de détail non alimentaires ont, en raison du contexte économique, subi une baisse d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 28 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND)

ACCORDE l'ouverture des commerces de détail non alimentaires dimanche 4 avril 2027.

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND



LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_116-DE

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-116

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Renouvellement du dispositif de cartes d'achat public

Le dispositif de cartes d'achat public repose sur le déploiement de cartes bancaires à autorisation systématique confiées par l'ordonnateur à des agents appartenant aux services placés sous son autorité.

La carte d'achat est donc à la fois une modalité d'exécution des marchés publics et un outil de commande et de paiement.

Le recours au dispositif de cartes d'achat public a pour objectif de simplifier et moderniser la chaîne de dépense pour des achats de biens et services à faible enjeux, non stratégiques.

Les modalités d'utilisation, le périmètre des achats concernés, la sécurité et la désignation des agents porteurs sont strictement encadrés par un Règlement Intérieur d'utilisation.

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
VU le projet de contrat avec le Crédit Mutuel ;
VU le projet de Règlement Intérieur portant sur les conditions d'utilisation des cartes d'achat ;
VU l'avis de la commission finances et développement actif du commerce du 27 octobre 2026 ;

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_116-DE

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine du contrat en cours avec la Caisse d'Épargne ;
CONSIDÉRANT le bilan positif dressé par les services quant à ce dispositif ;
CONSIDÉRANT les trois propositions commerciales reçues, et notamment celle du Crédit Mutuel, identifiée comme la mieux-disante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE	la poursuite du déploiement du dispositif de carte d'achat public au sein de la commune,
APPROUVE	les termes du contrat de services avec le Crédit Mutuel ainsi que les conditions tarifaires y afférentes,
APPROUVE	le Règlement Intérieur fixant les modalités d'utilisation de la carte d'achat par les agents de la commune,
FIXE	le plafond global annuel de l'ensemble des règlements effectués par carte d'achat à 30 000 € pour la collectivité,
PRÉCISE	que l'utilisation de ces cartes est strictement limitée aux achats courants exclus de marchés Publics existants, que tout retrait d'espèces est techniquement impossible, et que chaque carte est nominative,
AUTORISE	Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de services avec le Crédit Mutuel ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE	Madame la Maire à désigner, par arrêté municipal, les agents porteurs des cartes d'achat au sein des services ainsi que leurs plafonds de dépenses individuels respectifs.

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_117-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-117

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour France Loire auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 193346

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 193346 en annexe signé entre : France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 888 890 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 193346 constitué de 2 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 444 490 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

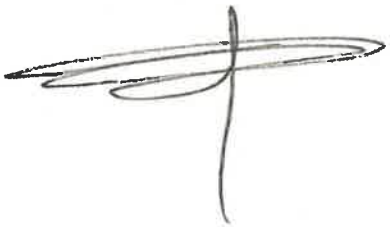
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_117-DE

ACCORDE les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_118-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-118

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Convention de refacturation entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la CCPS

VU la délibération 2026-6-105 du 30 septembre 2026 de la communauté de communes acceptant la signature de la convention de refacturation ci-après,
VU l'avis favorable de la commission finances et développement du commerce actif

CONSIDERANT que la Commune de La Ferté Saint-Aubin a souscrit, en qualité de client signataire, un abonnement à la solution collaborative et de messagerie auprès de la société INTERSTIS PARTENAIRES.

Cette solution comprend notamment :

- 220 comptes « Ma Boîte Pro 2 Go » (messagerie et agenda professionnels) ;
- 70 accès « Suite Hexagone » (Mes Fichiers, En Direct, En Équipe).

Le coût global de cet abonnement s'élève à 30 066,24 € TTC (25 055,20 € HT), se décomposant comme suit :

- Abonnements annuels à la solution : 15 999,84 € TTC (13 333,20 € HT) ;
- Prestations d'accompagnement au déploiement technique : 11 666,40 € TTC (9 722 € HT) ;
- Prestations d'accompagnement à l'utilisation de l'outil : 2 400 € TTC (2 000 € HT).

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_118-DE

Le déploiement de cette solution a été mutualisé entre la Commune de La Ferté-Saint-Aubin, ville-centre et signataire du contrat, et la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS), afin de faciliter sa mise en œuvre par le service informatique mutualisé. Les services et agents de la CCPS bénéficient ainsi également des comptes et fonctionnalités souscrits, à hauteur de :

- 238 comptes / accès pour la Commune ;
- 44 comptes / accès pour la CCPS ;

soit une clé de répartition établie au prorata du nombre de comptes attribués, fixée à 15,60 % pour la CCPS.

Dans la mesure où la Commune est seule titulaire du contrat vis-à-vis du prestataire et seule destinataire des factures émises par INTERSTIS PARTENAIRES, il est proposé de formaliser les modalités de refacturation à la CCPS de la quote-part du coût lui incombant, par voie de convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Madame Katia BAILLY, Maire de la Commune de la commune de la Ferté Saint-Aubin exerce également les fonctions de Présidente de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute situation de représentation d'une même personne physique pour les deux parties à la convention, la CCPS sera représentée, pour la signature de cet acte, par Monsieur Gilles BILLIOT, 1er Vice-Président, dûment habilité à cet effet par la délibération 2026-6-105 du 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une refacturation du service à hauteur de 15,60 % des dépenses HT soit 3 908 euros (arrondi à l'euro)

AUTORISE Madame Katia BAILLY à signer la convention constitutive de groupement, et toutes autres pièces relatives à sa bonne exécution

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND



LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_119-DE

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-119

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaté Club Fertésien

L'association Karaté Club Fertésien organise un stage de karaté, le vendredi 20 novembre 2026 au complexe sportif Paul GUERIN. A cette occasion, l'association accueillera le maître japonais Kancho Kanazawa. Cet événement revêt un caractère exceptionnel pour le club, tant par la qualité de l'intervenant que par l'opportunité qu'il représente pour ses adhérents. En accueillant ce stage, la commune de la Ferté Saint Aubin pourra bénéficier d'une visibilité accrue auprès des pratiquants et des clubs susceptibles de se déplacer pour participer à cet événement dont seulement 5 clubs en France ont pu en bénéficier.

C'est dans ce contexte particulier que la municipalité a décidé d'octroyer une aide financière, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à verser à l'association Karaté Club Fertésien une aide financière exceptionnelle d'un montant de 800 euros.

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_120-DE

LOIRET

Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-120

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Désignation de signataire à la suite des élections municipales et communautaires - groupement de commande pour la gestion de l'éclairage public

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

VU la proposition de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public,

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés nécessaires à la gestion de l'éclairage public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_120-DE

La désignation de nouveaux membres est rendue nécessaire à la suite des dernières élections locales et des changements qui y sont liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public,

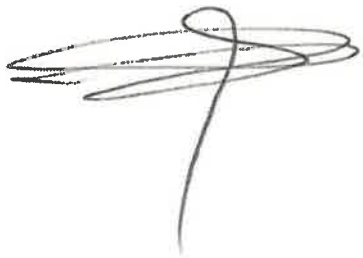
ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération

DESIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
- Stéphane CHOUIN en qualité de titulaire de la CAO
- Vincent CALVO en qualité de suppléant

AUTORISE la Maire à signer la convention constitutive de groupement,
- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- A intervenir pour le compte de la commune

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_121-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-121

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Adhésion de la Commune de Ligny le Ribault au groupement de commande d'éclairage public

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

VU la délibération 2025-06-90 en date du 30 septembre 2025 concernant l'adhésion au groupement de commandes des communes de Marcilly en Villette, de La Ferté Saint-Aubin, de Jouy-le-Potier, de Sennely, d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette en matière de gestion de l'éclairage public,

VU le besoin similaire de la commune de Ligny Le Ribault en matière de gestion de l'éclairage public, et considérant qu'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés nécessaires à la gestion de l'éclairage public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation du service,

VU la délibération de la commune de Ligny Le Ribault en date du 26/06/2026 qui demande son adhésion au groupement d'éclairage public,

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_121-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Ligny Le Ribault pour le groupement de l'éclairage public,

Ce groupement concerne précisément la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore,

En sa qualité de Présidente, Madame Katia BAILLY a été désignée pour signer la convention au nom de la Communauté de communes. Afin d'éviter toute surreprésentation de cette dernière parmi les signataires, il est proposé que Monsieur Stéphane CHOUIN soit également désigné comme signataire de ladite convention.

Il est précisé que cette adhésion sera effective après délibération de l'ensemble des membres du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur Stéphnae CHOUIN, désigné comme représentant :

- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- A signer la convention constitutive de groupement,
- A signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement, A signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_122-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-122

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Tableau des effectifs – création et suppressions de postes

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU le tableau des effectifs,
VU les lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;
CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.
Il revient également à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_122-DE

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création du (ou des) emplois et à la suppression du (ou des) emplois suivants :

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs, arrivées.

Postes à créer	**Postes à supprimer**	**Direction OU service**	**Observations**
Un emploi d'animateur à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation (créé au CM du 22 septembre 2026)	Adjoint d'animation à temps non complet 22h30/35h	Direction de l'Education	Permet de diminuer les heures supplémentaires de vacataires et de diminuer les heures de vacataires durant les vacances d'été + facteur d'attractivité et de fidélisation
Un emploi de responsable de responsable de police municipale à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ou sur le grade de brigadier-chef principal (créé au CM du 22 septembre 2026)	Brigadier-chef principal à temps complet	Police municipale	Départ en mutation d'un agent pouvant être remplacé par un agent d'un grade différent
Un emploi d'ATSEM à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou du cadre d'emploi d'ATSEM (créé au CM du 22 septembre 2026)	ATSEM principal de 1ère classe à temps complet		Départ en mutation d'un agent remplacé par un agent d'un grade différent
Un emploi de régisseur permanent à temps complet sur le grade d'agent de maitrise	Adjoint technique principal de 2ème classe	EMS	Agent sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_122-DE

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CRÉE :
*** A compter du 4 novembre 2026**
- un emploi de régisseur permanent à temps complet sur le grade d'agent de maitrise

SUPPRIME :
*** A compter du 4 novembre 2026**
- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 22h30/35h
- un emploi de brigadier-chef principal à temps complet
- un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

AUTORISE :
En cas de recherche infructueuse, sur ces emplois permanents, de recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_123-DE

LOIRET

Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-123

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional pour la saison 2027

Afin de financer la programmation culturelle 2027, sur les communes de La Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette, le Conseil Régional est sollicité au titre du dispositif Projets artistiques et culturels du territoire (PACT) pour l'exercice 2027, afin d'obtenir une subvention dont le taux serait de 32 % maximum (sous réserve de modification par la Région).

Le projet 2027 associera de nouveau la commune de Marcilly-en-Villette , pour la programmation culturelle pluri-communale. Une convention de reversement des subventions perçues sera établie entre partenaires au regard des dépenses artistiques supportées par chacun dans cette programmation culturelle.

Les acteurs de la culture sur le territoire communal pourront être associés à l'obtention de cette subvention dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à demander une subvention au Conseil Régional pour la saison culturelle 2027 et à signer les pièces afférentes.

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/26
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_124-DE

LOIRET

Arrondissement
ORLEANS

Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2026 n°2026-7-124

Séance du 3 novembre 2026

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-six, le 3 NOVEMBRE
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 28 octobre 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame BAILLY Katia, Maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, ARCHENAULT Valérie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, ROMAIN Cécile, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, CAPITAINE Jacques, ARRACHART Patrice, BONNAMY Thierry, VAILLANT Philippe, WANDELS Alexandre, FOURNIER Emmanuel, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Marie-Agnès HENRIQUE à Mme Anna MAZIER, Mme Marie-Thérèse MORENO à M. Patrice ARRACHART, M. Fabien LÉON à Mme Stéphanie HARS, M. Frédéric KIEFFER à Mme Katia BAILLY, Mme Elodie CAPLOT à Mme Nathalie MARCHAND

Absente : Mme Déolinda TEIXEIRA

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie MARCHAND

Objet : Location d'une partie d'un terrain nu non aménagé situé aux abords de la gare, sur la parcelle cadastrale BL n°511, appartenant à SNCF Gares et Connexions pour un usage de stationnement gratuit à destination des usagers de la gare et des habitants de la commune.

Mme la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration des conditions de stationnement aux abords de l'Espace Madeleine Sologne et de la gare, la commune a demandé à SNCF Gares et Connexions de louer le terrain cadastré BL n°511 afin d'aménager un espace de stationnement.

Cet espace évalué à ce jour à environ 1 630 m2 nécessite un investissement de la commune de 7 738 € TTC afin d'aménager et sécuriser la parcelle.

Les conventions habituelles de la SNCF prévoient un loyer de 3 € HT par m2 soit 4 890 € HT pour les 1 630 m2. Toutefois, vu les investissements nécessaires de la commune, la SNCF octroie une gratuité sur toute la durée de cette convention soit 1 an et 7 mois.

Signé électroniquement par :
Katia BAILLY
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 045-214501462-20261103-2026_7_124-DE

En revanche, la commune va devoir payer 500 € TTC de frais d'étude et de constitution de dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 24 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

La Maire
Katia BAILLY

La Secrétaire,
Nathalie MARCHAND

